

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU XVI^{ÈME} ARRONDISSEMENT
SEANCE DU 9 JUIN 2008

Le lundi 9 juin deux mil huit, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'arrondissement se sont réunis dans la Salle des Commissions de la Mairie du 16^{ème} arrondissement, conformément à l'article L.2511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents:

M. Claude GOASGUEN, Mme Laurence DREYFUSS, Mme Véronique BALDINI, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Grégoire CHERTOK, M. Pierre GABORIAU, M. Yves HERVOUET des FORGES, Mme Marie-Thérèse JUNOT, M. Jacques LEGENDRE, M. Marc LUMBROSO, Mme Ihjeb KHOURY, Mme Nicole MONIER, Mme Dominique ROUSSEAU, Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, Mme Marie-Laure HAREL, Mme Valérie HOFFENBERG, M. Pierre AURIACOMBE, Mme Valérie SACHS, M. Jean-Yves MANO, M. David ALPHAND, Mme Sylvette DIONISI, M. Aurélien de SAINT-BLANCARD, Mme Julie BOILLOT, Mme Marie Caroline BRASSEUR, M. Jean-Pascal HESSE, Mme Caroline KOVARSKY, Mme Ghislaine SALMAT, M. Thomas LAURET, Mme Dominique BAIGUINI, M. Etienne de GIBON.

Étaient excusés

Mme Danièle GIAZZI, M. Emmanuel MESSAS, M. Bernard DEBRE, M. Pierre-Christian TAITTINGER, Mme Hélène ZWANG, M. Jean PEYRELEVADE

Absents ayant donné pouvoir

M. Eric HELARD, M. Jérémy REDLER

ORDRE DU JOUR

- Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 4 juin 2008
- Adoption du compte rendu du 19 mai 2008
- Projet de délibération relatif aux conditions particulières d'utilisation de la Maison des Associations 14, avenue René Boylesve
- Compte administratif 2007** : Adoption
- DFPE 2008-091** : Signature d'un avenant à la convention passée avec l'association "Oeuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes" (O.N.C.P) pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de la crèche collective 9, rue François Millet à Paris 16^{ème} d'un montant de 430 782 euros.
- DFPE 2008-092** : Signature d'un avenant à la convention passée avec l'association "Oeuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes" (O.N.C.P) pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de la crèche collective 22bis, rue Claude Lorrain à Paris 16^{ème} d'un montant : 362 277 euros ;
- DFPE 2008-102** : Signature d'un avenant à la convention passée avec l'association "ABC Puériculture" pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de la halte garderie "Calin'ours" (16e). Montant : 41 404 euros.
- DFPE 2008-103** : Signature d'un avenant à la convention passée avec l'association "ABC Puériculture" pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de la halte garderie "Les Oursons" d'un montant de 53 285 euros ;
- Débat sur les insuffisances de la politique municipale de Paris à l'égard des personnes âgées :
 - Vœu portant sur la création d'une maison sociale dans le 16^{ème} arrondissement,
 - Vœu portant sur la création d'un Point Paris Emeraude dans le 16^{ème} arrondissement,
- Utilisation du Pavillon de l'Eau : demande d'enquête sur la fréquentation du Pavillon.
- Questions diverses.***

M. GOASGUEN, Maire du 16ème arrondissement, ouvre la séance à 18h04

1. L'ordre du jour complémentaire du 4 juin 2008 est adopté à l'unanimité

2. Adoption du compte rendu du 19 mai 2008

M. ALPHAND fait état d'un problème au bas de la page 8 du procès-verbal. Il s'interrogeait sur le choix des appareils juridiques retenus pour le marché public présenté par l'adjoint au maire. Différentes modalités existent selon qu'il s'agit d'un marché négocié ou d'un marché d'appel d'offres plus classique. Mais il n'appelait pas à voter contre le projet de délibération, simplement, il s'interrogeait sur le type de marché retenu. Or, il semble que le contraire ait été rédigé dans le compte rendu.

M. GOASGUEN suggère une réécriture de ce passage, qui sera publiée dans le prochain procès-verbal.

Mme SALMAT fait remarquer un élément. La page 5 traite de la décentralisation des conseils de quartier : elle précise que c'est elle, et non Mme KHOURY, qui est intervenue sur ce sujet.

M. GOASGUEN en l'absence d'autres remarques, procède au vote de ce procès-verbal, tenant compte de ces modifications.

Le procès verbal est adopté.

L'ordre du jour peut à présent être abordé.

3. Projet de délibération relatif aux conditions particulières d'utilisation de la Maison des Associations 14, avenue René Boylesve

Mme DREYFUSS précise que chaque arrondissement parisien dispose désormais d'une maison des associations, lieu de soutien et de développement de la vie associative locale. Elle informe le public sur la vie associative, accompagne et conseille les associations. Ces maisons accueillent des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont la déclaration a été publiée au Journal Officiel, domiciliées à Paris, dont l'objet est d'intérêt général ou public local, justifiant d'une activité régulière dans l'arrondissement et assurées en responsabilité civile.

La Maison des Associations du 16^{ème} arrondissement a ouvert ses portes en février 2007. L'élaboration du règlement intérieur nécessite l'intervention de 3 instances : le Conseil de Paris, le Conseil d'Arrondissement et la commission mixte paritaire. Le Conseil de Paris fixe le principe de la gratuité de la mise à disposition des équipements. Il décide des cycles de travail des personnels : horaires hebdomadaires fixes ; vendredis matins consacrés aux tâches administratives et aux rencontres du réseau. Il fixe la fermeture annuelle de l'équipement, d'une durée de 3 semaines au mois d'août et d'une semaine entre Noël et le jour de l'An.

La commission mixte paritaire définit les conditions générales d'admission et d'utilisation de la maison des associations : modalités d'inscription, horaires d'ouverture au public, sanctions applicables en cas de manquement au règlement intérieur.

Le conseil d'arrondissement précise les modalités d'utilisation des équipements et services mis à disposition des associations. Il lui revient de prévoir les conditions d'accès aux salles de réunion et aux bureaux en dehors des plages horaires d'ouverture au public.

L'article 1 du projet présenté concerne ces conditions particulières d'utilisation :

1. - boîtes aux lettres et casiers de rangement
2. - domiciliation
3. - modalités de réservation des bureaux
4. - conditions d'utilisation des bureaux de travail
5. - conditions d'utilisation des salles de réunion
6. - salle informatique
7. - reprographie
8. - affichage
9. - utilisation de la cuisine (uniquement réservée au personnel de la maison des associations)

Dans l'article 2, le maire du 16^{ème} arrondissement reçoit délégation à l'effet de signer les conventions de domiciliation des associations à la maison des associations.

Mme DREYFUSS demande à Monsieur le Maire de bien vouloir délibérer.

M. MANO est heureux que le cas de la maison des associations soit abordé : en effet de nombreux détails doivent être résolus. Il souligne le succès rencontré par cette structure, que le maire de Paris s'est engagé, lors de la précédente mandature, à mettre en place dans tous les arrondissements. Dans le 16^{ème} arrondissement, plus de 70 associations y sont déjà inscrites.

Il rappelle qu'il y a peu de temps encore, l'équipe municipale n'était guère enthousiaste quant à la naissance de cette structure. Aujourd'hui, Monsieur le Maire du 16^{ème} arrondissement envisage de transférer certaines associations situées dans la mairie vers cet équipement.

M. MANO salue le travail effectué par la directrice, et manifeste son contentement face à l'utilité grandissante de cette structure.

M. GOASGUEN pense qu'il s'agit en effet d'une excellente démarche. Néanmoins, il tient à corriger les propos de M. MANO : le conseil d'arrondissement n'était pas défavorable à la création de cette structure. Il convient de s'interroger sur la gestion de la question sociale et du milieu associatif, qui souffre cruellement du manque de locaux. Il s'agit là d'un problème chronique du 16^{ème} arrondissement.

M. GOASGUEN a demandé ce matin à Mme la Directrice Générale des services de se pencher sur le planning de la maison des associations, pour examiner le taux d'utilisation des salles.

Mme DREYFUSS souligne que l'article 2 autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de domiciliation. Dans un souci de transparence, ce dernier a souhaité mettre en place une commission d'examen des demandes d'inscription des associations de cette maison, telle que pour le logement et les crèches. Cette commission réunit le maire, l'adjoint compétent, un conseiller de Paris de la majorité, un conseiller de Paris de l'opposition. Il s'agit donc de M. GOASGUEN, M. MANO, Mme BOULAY-ESPERONNIER et d'elle-même.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

4. Compte administratif 2007 :

M. GABORIAU précise qu'en l'application du Titre premier du livre V du Code Général des collectivités territoriales, les conseillers d'arrondissement délibèrent sur le compte administratif de leur état spécial. L'ensemble des 20 comptes administratifs des états spéciaux d'arrondissement sera ensuite soumis au conseil de Paris, lors de sa séance des 16 et 17 juin prochains.

Il souligne que les crédits non consommés de l'exercice antérieur sont reportés de plein droit et réinscrits au budget supplémentaire de l'exercice suivant. La délibération portera donc sur le budget modificatif 2008 de l'état spécial du 16^{ème} arrondissement, lors de la prochaine séance du conseil d'arrondissement du 30 juin à venir.

Pour le compte administratif 2007 de l'état spécial du 16^{ème} arrondissement, deux tableaux ont été transmis aux élus. Le premier retrace le compte de l'état spécial et fait apparaître, par rubrique fonctionnelle et par article, les crédits ouverts, les mandatements et le solde d'exécution de l'exercice 2007. Le second tableau récapitule les virements de crédits effectués au cours dudit exercice.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, les crédits ouverts s'élèvent à 5 397 556 millions d'euros, les dépenses mandatées à 4 370 923 millions d'euros et les crédits à reporter à 1 026 632 millions d'euros. Cette dernière somme représente les crédits non mandatés au 31 décembre 2007. Il s'agit notamment des dépenses de fluides (électricité, gaz et chauffage urbain) pour 235 532 euros et des fournitures scolaires pour 51 093 euros. Par ailleurs, cette somme correspond aux dépenses engagées par la mairie du 16^{ème} arrondissement et par les directions de la ville en 2007, non encore mandatées avant la clôture de l'exercice au mois de décembre 2007.

Pour la dotation de gestion locale, la somme s'élève à 66 000 euros. Pour la dotation d'animation locale, 65 239 euros ont été engagés mais non liquidés au titre de l'animation. 61 830 euros ont été dédiés aux travaux urgents dans les équipements de proximité, tels que ceux effectués dans les écoles au cours des vacances scolaires de fin d'année.

En ce qui concerne la section d'investissement, les crédits ouverts s'élèvent, pour 2007, à 986 472 euros et les dépenses mandatées à 468 802 euros. Les crédits à reporter sont donc de 517 669 euros. Il s'agit notamment de reports liés à des dépenses engagées, mais non mandatées au 31 décembre 2007, pour 243 896 euros. En 2008, ces crédits doivent notamment permettre de financer des projets de travaux de voirie et dans les équipements de proximité qui n'ont pas pu être effectués en 2007.

M. GABORIAU propose de mettre aux voix le compte administratif 2007 de l'état spécial du 16^{ème} arrondissement.

M. ALPHAND précise que, sur l'exercice 2007, une excellente maîtrise de la dépense est à noter. En effet, sur près de 5,4 millions d'euros, le taux de consommation est de 81%, avec 4,3 millions d'euros de dépenses mandatées au 31 décembre 2007. Il tient à saluer la sereine maîtrise de l'exercice 2007.

Néanmoins, il souhaite poser une question quant aux espaces verts : sur 280 000 euros, seuls 165 000 ont été mandatés. Cela représente un taux de sous-consommation significatif de 41%. Il aimerait connaître les raisons de ce chiffre, étrange en regard des autres taux de mandatement.

M. GABORIAU indique qu'il interrogera la direction, afin de clarifier ces 41%. Il fera ensuite parvenir la réponse obtenue au Maire et aux membres du conseil.

M. GOASGUEN souligne que les comptes sont généralement assez bien abondés dans les années précédant les élections. Il déclare que la situation tendra à évoluer dans les périodes à venir.

M. MANO indique que les budgets des maires d'arrondissement sont négociés avec les mairies d'arrondissement et les maires respectifs. Le budget d'exécution de la Mairie de Paris correspond à ce qui a été annoncé.

M. GABORIAU admet que les budgets de la Mairie de Paris sont exécutés autant que possible. Cependant, il aimerait donner un exemple frappant : la pelouse de la Muette. Lorsque M. GABORIAU était adjoint de la Jeunesse et des Sports, 320 000 euros constituaient le seul budget de proximité qu'il avait présenté. Le seul établissement de proximité qui devait être rénové était cette pelouse. Or, les dossiers ayant été engagés trop tard, ils ont été reportés à l'été 2009. Donc, l'investissement de 320 000 euros sera engagé mais non mandaté au 31 décembre 2008.

M. GOASGUEN procède au vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

5. DFPE 2008-091 : Signature d'un avenant à la convention passée avec l'association "Oeuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes" (O.N.C.P) pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de la crèche collective 9, rue François Millet à Paris 16^{ème} d'un montant de 430 782 euros.

Mme JUNOT indique qu'il s'agit de renouveler les termes d'une convention pluriannuelle avec l'ONCP relative au fonctionnement de son établissement d'accueil de la petite enfance situé 9, rue François Millet (16^{ème}) et agréé pour une capacité de 55 places. Cette convention d'une durée de 3 ans viendra à échéance le 31 décembre 2008.

Il est proposé de signer un avenant N° 2 à cette convention qui fixera la subvention au titre de 2008. Celle-ci s'élèvera à 430 782 euros.

M. GOASGUEN procède au vote: la délibération est adoptée à l'unanimité.

6. DFPE 2008-092 : Signature d'un avenant à la convention passée avec l'association "Oeuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes" (O.N.C.P) pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de la crèche collective 22bis, rue Claude Lorrain à Paris 16^{ème} d'un montant : 362 277 euros

Mme JUNOT précise que pour cette convention passée avec l'ONCP, il est proposé une subvention d'un montant de 362 277 euros à destination d'un établissement d'accueil de la petite enfance située 22 bis, rue Claude Lorrain et agréé pour une capacité de 50 places.

M. GOASGUEN procède au vote: la délibération est adoptée à l'unanimité.

7. DFPE 2008-102 : Signature d'un avenant à la convention passée avec l'association "ABC Puériculture" pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de la halte garderie "Calin'ours" (16e). Montant : 41 404 euros.

Mme JUNOT précise que la subvention proposée compense en totalité les réductions intervenues dans les financements de la CAF consécutives aux directives nationales de cette dernière instance.

M. GOASGUEN procède au vote: la délibération est adoptée à l'unanimité.

8. DFPE 2008-103 : Signature d'un avenant à la convention passée avec l'association "ABC Puériculture" pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de la halte garderie "Les Oursons" d'un montant de 53 285 euros

Mme JUNOT explique qu'il s'agit d'un avenant n°2 qui fixe la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2008 à 53 285€. La capacité de cet établissement est de 41 places. Toutes les places sont inscrites dans le contrat enfance. Cette subvention compense en totalité les réductions intervenues dans les financements de la CAF consécutives aux directives nationales de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

M. GOASGUEN procède au vote: la délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Débat sur les insuffisances de la politique municipale de Paris à l'égard des personnes âgées :

- *Vœu portant sur la création d'une maison sociale dans le 16^{ème} arrondissement*
- *Vœu portant sur la création d'un Point Paris Emeraude dans le 16^{ème} arrondissement*

M. GOASGUEN souligne que ces deux voeux portent sur la faiblesse des équipements se trouvant au sein du 16^{ème} arrondissement. Celui-ci a toujours été délaissé en matière de structures pour les personnes âgées et en direction de la petite enfance.

Un certain nombre de problèmes se posent de manière urgente.

- Le Centre d'Action Sociale se trouve très mal logé au sein de l'arrondissement. En effet, ce dernier se trouve à l'étroit au sein des locaux de la mairie où il accueille chaque mois 2 900 personnes. Cette situation constitue un véritable problème.
- Pour ce qui a trait au Point Paris Emeraude, il avait été décidé de fusionner, il y a une dizaine d'années, les 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements. Il apparaît actuellement que cette situation doit évoluer et changer. En effet, le 16^{ème} arrondissement est le seul de la capitale à ne pas bénéficier de Point Paris Emeraude. Ceci est d'ailleurs significatif, selon M. GOASGUEN de la vision extérieure qu'un certain nombre de personnes ont de cet arrondissement.
- Par ailleurs, très peu de résidences ou appartements sont offerts aux populations vieillissantes de l'arrondissement. En effet, le taux de rotation est de 16 logements en moyenne chaque année sur le 16^{ème} arrondissement alors que la demande est forte. Actuellement, 188 personnes isolées sont inscrites sur la liste d'attentes pour obtenir un logement ainsi que 8 couples. Par conséquent, il serait impossible de fournir des solutions suffisantes à plus de 10% de la population en demande.
- Il se trouve des besoins grandissants pour obtenir des logements de taille suffisante pour les familles.
- L'arrondissement ne compte pas de structures d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans puisque seulement 10% des demandes en la matière peuvent être satisfaites.
- Enfin, M. GOASGUEN estime qu'il serait intéressant que la ville de Paris en cours de discussion avec EDF sur la distribution de l'énergie au sein de la capitale, puisse négocier de même avec l'opérateur concernant l'immeuble se trouvant 6 place Possoz. Celui-ci a une superficie de 7 200 m² répartis sur 9 étages. Il serait peut-être envisageable de procéder à un déménagement du CAS dans tout ou partie de cet espace.

M. MANO souligne que le voeu qu'il a déposé va dans le même sens que celui présenté précédemment.

En cela, M. MANO avoue n'avoir jamais nié les réalités sociales difficiles vécues par un certain nombre des habitants du 16^{ème} arrondissement. Il rappelle qu'il siège au Conseil de Paris depuis 1995. Que ce soit sous la mandature de M. Tiberi ou de M. Delanoë, il s'étonne du peu de demandes ayant été formulées par les élus du 16^{ème} arrondissement en matière d'équipements sociaux.

Par ailleurs, il souligne la création, il y a de cela cinq ans, d'une structure de prévention des expulsions sur Paris. En 2007, le premier arrondissement concerné par cette structure a été le 16^{ème} arrondissement. Plusieurs raisons peuvent être avancées: les autres secteurs parisiens sont mieux pourvus en logements sociaux et les bailleurs sociaux jouent un rôle préventif. Or, dans le 16^{ème} arrondissement, les familles sont davantage logées dans le parc locatif privé ; et suite à une séparation au niveau du couple, des personnes peuvent se retrouver avec des charges importantes de loyer à payer, des dettes etc. Ce paysage dépeint également une réalité sociale présente au sein de cet arrondissement. Ainsi, M. MANO ne peut que se réjouir de la démarche entamée par la majorité municipale de création d'un pôle social intégré bénéficiant d'une centralisation des différents services

sociaux. Reste encore à déterminer son emplacement géographique au sein du 16^{ème} arrondissement.

Pour ce qui concerne plus spécifiquement son propre voeu, M. MANO envisageait de proposer la création d'un Point Emeraude permanent au sein du 16^{ème} arrondissement sachant qu'il s'y trouve plus de 3 000 personnes âgées. Au vu de ce constat, il semble légitime et normal de soumettre au conseil d'arrondissement la création d'une telle structure d'accueil en direction de cette population spécifique. Poursuivant son propos, M. MANO souligne que la mairie du 15^{ème} arrondissement avait d'ailleurs demandé une spécialisation de son propre Point Emeraude afin de le rendre davantage disponible pour les populations âgées de son secteur.

M. MANO profite de la présentation de ce voeu pour répondre aux propos de M. GOASGUEN qui a remis en cause la volonté et capacité d'action suffisante de la Mairie de Paris quant à la mise en place du plan canicule. M. MANO indique qu'une réunion a été organisée par l'adjointe au Maire de Paris en charge de ce dossier, le 7 mai dernier. Or, aucun représentant de la mairie du 16^{ème} arrondissement ne se trouvait présent à ce rendez-vous. Néanmoins, M. MANO rappelle la mobilisation de la Mairie de Paris sur ce sujet. Il assure qu'un travail conjoint associant l'Etat, la préfecture, et la Ville de Paris est effectué pour l'élaboration du plan canicule. M. MANO assure d'ailleurs, que ces dernières années, suite au drame de la canicule de l'été 2003, les mesures adéquates avaient été mises en place y compris dans le 16^{ème} arrondissement en vue du déclenchement éventuel du plan canicule.

M. GOASGUEN propose que dans le voeu qu'il a présenté, le troisième paragraphe annonçant la création d'une crèche à la mairie du 16^{ème} arrondissement soit supprimé sachant que cette dernière demande n'est pas entièrement liée à la volonté de création d'une maison sociale au sein du quartier. Pour autant cette idée est intéressante et mérite d'être étudiée plus attentivement.

M. LAURET souhaite voir la mise en place d'un guichet unique d'information pour les personnes âgées au sein du 16^{ème} arrondissement.

M. LEGENDRE entend s'exprimer au nom d'Emmanuel MESSAS. Il indique que ce dernier a bien été présent à la réunion du 7 mai dernier évoquée précédemment par M. MANO. La municipalité a été, en outre, en relation étroite avec Mme CAPELLE pour ce qui concerne la mise au point du plan canicule.

Par ailleurs, une réunion se tiendra le 19 juin prochain, à destination de la population âgée des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements. Il se trouve que cette réunion aura lieu dans les locaux de la mairie du 16^{ème} arrondissement.

M. GOASGUEN demande si les membres du conseil souhaitent formuler d'autres remarques par rapport aux deux voeux présentés.

Mme KHOURY indique avoir récemment rencontré Mme TASSIN, responsable de la Maison de l'Enfance du 16^{ème} arrondissement. Cette dernière a aussi exprimé le voeu de voir s'ouvrir d'autres maisons du même type sachant qu'elle accueille 60 enfants sur un espace de 60m². Les locaux dévolus à la Maison de l'Enfance paraissent donc exigus. Mme KHOURY estime qu'il serait utile et souhaitable de trouver un espace pour créer une maison de l'enfance, éventuellement place Possoz, dans le 16^{ème} arrondissement.

M. GOASGUEN met au vote les deux voeux.

Le vœu portant sur la création d'une maison sociale dans le 16^{ème} arrondissement (deux premiers alinéas seulement du texte) est adopté à l'unanimité.

Le vœu portant sur la création d'un Point Paris Emeraude dans le 16^{ème} arrondissement est adopté à l'unanimité.

10. Utilisation du Pavillon de l'Eau : demande d'enquête sur la fréquentation du Pavillon.

M. GOASGUEN rappelle que lors du dernier conseil d'arrondissement, il avait déjà été question de ce Pavillon de l'Eau. Il ne s'avoue pas persuadé que ce bâtiment de 1 200 m² sur 3 étages, devenu musée de l'Eau, soit utilisé à sa meilleure fin actuellement. En effet, l'arrondissement manque d'équipements sociaux de première nécessité en direction des personnes âgées et de la petite enfance. M. GOASGUEN s'interroge: est-il raisonnable qu'un tel bâtiment, situé dans un endroit confronté à de vraies difficultés sociales, soit uniquement consacré à accueillir un musée de l'Eau ? M. GOASGUEN souhaite, par conséquent, faire mener par le Maire de Paris une enquête de l'Inspection générale, portant sur la fréquentation du musée, ainsi que ses moyens humains et financiers. S'il se révélait que la fréquentation de l'établissement n'était pas à la hauteur des moyens mis à sa disposition, il pourrait alors être étudiée la possibilité de loger sur cet espace un certain nombre de structures sociales. En effet, M. GOASGUEN se prononce pour une systématisation de ce type de démarche sachant la difficulté que rencontre le 16^{ème} arrondissement à posséder des équipements sociaux suffisants. Il n'est plus possible, au vu de la démographie dynamique de cet arrondissement, d'être confronté par exemple, à une pénurie de crèches. M. GOASGUEN indique, à ce sujet, qu'il tentera de convaincre la mairie de Paris et d'autres structures (crèches d'entreprises) d'ouvrir des locaux soit de halte garderie, soit de crèches et ce, afin de remédier au problème crucial des gardes d'enfants en bas âge.

M. MANO informe que le Pavillon de l'Eau accueille 2 500 personnes tous les mois. Un nombre d'écoles notable organisent des visites de ce lieu. De plus, sachant les problèmes environnementaux auxquels se trouve confrontée la société entière, la présence d'un tel musée paraît pertinente pour sensibiliser le public et notamment les enfants à ces problèmes liés à l'utilisation et à la gestion de l'eau. Pour M. MANO, le Pavillon de l'Eau est une structure dynamique, avec des expositions ciblées et des conférences, qui revêt un véritable intérêt pédagogique. Aujourd'hui, il n'est pas possible de faire un constat de carence concernant cet établissement qui semble même *a contrario* monter en puissance. Il se fixe d'ailleurs un objectif de 3 500 visiteurs mensuels.

M. MANO estime qu'avant de diligenter une enquête auprès de l'Inspection générale concernant ce Pavillon de l'Eau, M. le Maire aurait plutôt dû, au préalable, prendre contact avec ses représentants qui lui auraient fourni les éléments chiffrés précédemment exposés. Pour toutes ces raisons, M. MANO ne pourra soutenir le vœu de M. le Maire.

M. GOASGUEN revient sur la pertinence pédagogique du Pavillon de l'Eau telle que mise en lumière par M. MANO. Pour lui, il ne suffit pas seulement de sensibiliser *quantitativement* un public, fût-il formé de jeunes enfants, à la question de l'eau. Encore faut-il aboutir aussi à une sensibilisation d'ordre *qualitative* sur cette thématique.

M. GOASGUEN entend surtout attirer l'attention du Maire de Paris sur le fait que le 16^{ème} arrondissement est en situation d'« alerte » concernant les crèches. Il se dit « effaré » par

le nombre de demandes en crèches portées à la connaissance de la municipalité d'arrondissement. Il serait donc utile de savoir, en partenariat avec la Mairie de Paris, si au vu de l'urgence sociale, il ne serait pas possible de réduire l'espace dévolu au musée de l'eau dans les locaux de l'avenue de Versailles. Pour M. GOASGUEN, l'espace perdu au sein de cet établissement de 1 200 m² est considérable. Il y aurait peut-être moyen ainsi d'y loger des centres sociaux.

M. MANO souligne que si Claude Goasguen a évoqué habilement la possibilité de constituer une crèche dans les locaux de l'actuel Pavillon de l'Eau, il n'en demeure pas moins qu'il est déjà prévu de construire une crèche à proximité de ce site.

M. GOASGUEN rappelle que cette partie du 16^{ème} arrondissement est la plus déshéritée dans le domaine de l'équipement social. Il souhaiterait que cette tendance s'inverse.

Mme KOVARSKY souligne que le problème de la pénurie des places disponibles en crèche n'est pas récent. Comme Mme JUNOT, elle a eu, pendant sept ans, à gérer cette difficulté. A l'époque, trois projets de crèches étaient à l'étude: celui évoqué précédemment par M. MANO, celui de la rue Erlanger et celui, enfin, de la rue de Chaillot. Mme KOVARSKY serait intéressée de connaître l'état d'avancement de ces trois projets.

Mme JUNOT, en réponse, indique que la crèche située rue de Chaillot, actuellement fermée, devrait en principe rouvrir à la fin de l'année 2009. Quant à la crèche Erlanger, il est également prévu son ouverture à cette même date.

Mme KOVARSKY déplore le fait qu'il faille quatre mois pour bâtir une crèche privée et quatre ans pour effectuer la construction d'une crèche collective municipale.

M. MANO ne veut pas que la volonté de la Mairie de Paris de bâtir des crèches soit mise en doute. Il se trouve que les dossiers ne sont pas simples. Le projet de crèche rue de Chaillot a subi les aléas de confrontations avec la copropriété de l'immeuble puis de complications avec l'architecte. Sur la crèche de la rue Erlanger, l'architecte des bâtiments de France a exigé le maintien d'un certain nombre de parties du patrimoine, entraînant des difficultés sur le plan de l'architecture en interne. Ceci est dommageable mais M. MANO rappelle que la Mairie de Paris a fait construire 4 500 places en crèches. Le 16^{ème} ne sera pas délaissé sur ce point, avec le projet de crèche à la gare d'Auteuil.

Mme JUNOT souligne que le 16^{ème} arrondissement a été déclaré arrondissement sinistré du point de vue de la création des crèches. La direction de la petite enfance de la Mairie de Paris est parfaitement au courant de cette situation. Elle espère que cet arrondissement va devenir prioritaire eu égard à la construction de ce type d'équipement social.

Mme BAIGUINI indique avoir été saisi par les riverains du secteur d'Auteuil par rapport à l'organisation de la prochaine fête de la musique. L'an dernier, un concert s'est déroulé sur la place donnant sur la rue d'Auteuil. L'état d'ébriété avancé des participants mineurs à ce concert était par contre problématique. Certains ont pénétré dans les immeubles, provoquant des dégâts matériels. Les habitants se sont inquiétés d'un éventuel concert se déroulant à nouveau sur cette place et souhaiteraient donc, si tel était le cas, que cette manifestation puisse être encadrée afin que les mineurs présents ne soient pas dans un état d'ivresse avancée.

M. GOASGUEN assure qu'il attirera l'attention du Préfet de Police sur ce sujet.

M. HERVOUET des FORGES souligne qu'une réunion aura lieu le vendredi 13 juin prochain à propos du déroulement de la fête de la musique. La demande de Mme BAIGUINI sera examinée à ce moment là.

M. GOASGUEN soumet le voeu sur le Pavillon de l'eau au vote.

Il est adopté à la majorité, M. MANO, M. LAURET, Mme SALMAT votant contre.

Questions diverses

Etablissement d'une commission pluraliste pour l'attribution des chèques Paris-jeunes-vacances

M. GOASGUEN précise qu'il s'agit de proposer à des jeunes de 18 à 28 ans une aide financière de 150 euros pour organiser un séjour de vacances individuel ou en groupe. Chaque année, 54 chèques sont attribués. M. GOASGUEN désire établir sur ce point une commission mixte composée du Maire ou de son représentant Aurélien de SAINT-BLANCARD, conseiller délégué à la Jeunesse et aux Sports, d'un conseiller de Paris de la majorité, Marie-Laure HAREL et d'un conseiller de Paris de l'opposition, M. MANO.

Personne ne voit de difficultés à ces nominations. Elles sont adoptées.

En outre, il est procédé à la distribution d'un document établissant le bilan 2007 des logements attribués sur le contingent du maire de Paris et du maire d'arrondissement. Sur ce point, M. GOASGUEN souhaite qu'un accord soit trouvé avec le Maire de Paris dans le cadre de sa commission de désignation pour établir une politique commune d'attribution des logements sociaux au sein de la ville.

M. MANO fait part de son plaisir d'avoir reçu un courrier de la part du groupe majoritaire du conseil d'arrondissement annonçant la nomination de Mme Claude-Annick TISSOT comme sa représentante au sein de la commission qu'il préside.

Par ailleurs, M. MANO souligne que la loi autorise M. le Maire à envoyer un représentant dans les commissions d'attribution des bailleurs sociaux. Ces dernières ont un rôle d'attribution des logements alors que les commissions du Maire de Paris et du Maire d'arrondissement n'ont qu'un rôle de proposition. Les choses vont se complexifier sachant qu'une partie de la loi DALO a entraîné la nécessité d'avoir trois candidatures au parc logement. Il a ainsi été demandé aux bailleurs de respecter l'ordre pré-établi par la commission du Maire de Paris présidée par M. MANO comme celui prévalant dans les choix des commissions d'arrondissement.

M. MANO s'engage à donner à M. GOASGUEN l'origine des personnes qui ont accepté des logements sociaux. Ceci permettra d'apprécier l'implantation des jeunes demandeurs du 16^{ème} arrondissement au sein de ce parc locatif.

Il se dit d'ailleurs prêt à rejoindre le plus rapidement possible la commission d'attribution des logements du 16^{ème} arrondissement.

M. GOASGUEN précise qu'une première réunion de cette instance se tiendra début juillet.

M. ALPHAND se réjouit du surcroît de transparence en matière d'attribution des logements sociaux dans la capitale. Pour autant, il se trouve un véritable problème, celui de l'attribution, il y a de nombreuses années, de logements sociaux à des personnes dont les revenus ont augmenté.

M. ALPHAND s'interroge sur l'éventualité du lancement d'un audit, diligenté par le Maire de Paris, de ces logements sociaux.

M. MANO revient sur la multiplicité des patrimoines au sein des logements sociaux. Pour ce qui a trait au patrimoine conventionné, les logements sont attribués sous plafond de ressources. Ils peuvent faire l'objet de surloyers. Par ailleurs, se trouve un autre type de patrimoine, le LLI (loyer libre), qui est attribué sous plafond de ressources également. Pour autant, sur ces deux parcs locatifs, la Ville de Paris n'a pas de moyens d'action car dans un certain nombre de cas, un engagement de location a été contractualisé au niveau du bail social; dans la configuration du logement LLI, se trouve un bail de type classique faisant que la Ville peut reprendre soit l'élément de reprise, soit l'élément de vente. Il est certain que la Ville ne va pas reprendre des éléments de vente, ce qui provoque une situation de blocage du point de vue juridique.

En outre, M. MANO évoque également le problème des logements parisiens servant de résidence secondaire à ses occupants. Le 16^{ème} arrondissement est particulièrement concerné par ce sujet. Pour autant, les moyens d'action de la municipalité sont faibles en la matière sachant qu'il faudrait faire constater tous les matins par huissier pendant six mois la présence effective ou non du des locataires dans leur appartement. S'il était véritablement possible d'agir en la matière, 6 à 7% du parc de l'ensemble des bailleurs de la ville de Paris pourraient être libérés.

M. GOASGUEN renvoie au législateur pour donner aux municipalités les moyens d'action dans ce domaine et souhaite que Mme BOUTIN se saisisse de cette question.

M. ALPHAND indique que l'initiative de la loi dépend de l'exécutif mais aussi éventuellement du législateur. Une proposition de loi est toujours possible. Néanmoins, un certain nombre de rigidités légales aboutissent à l'existence de situations choquantes pour l'opinion publique et les parisiens. Si des parlementaires peuvent se saisir de cette question, cela constituerait pour M. ALPHAND, une avancée notable.

M. GOASGUEN indique que le CICA aura lieu le 26 juin prochain à 19h. Il a suggéré que l'ordre du jour de celui-ci porte sur les espaces verts du 16^{ème} arrondissement et Sainte Perine.

M. ALPHAND soulève une dernière question diverse. Il a été saisi par des riverains et commerçants de la rue de la Pompe, en particulier, ceux de la portion comprise entre l'avenue Victor Hugo et l'avenue Bugeaud, qui se plaignent de l'état dégradé de la propreté et d'un ramassage des ordures irrégulier.

M. GOASGUEN rappelle que c'est le Maire de Paris qui a cette compétence. Il a, pour sa part demandé plus de moyens pour une plus grande propreté.

M. MANO souligne la très grande efficacité du responsable de la propreté dans le 16^{ème} arrondissement. Par ailleurs, à sa connaissance, le contrat propreté n'a pas été dénoncé au sein de cet arrondissement. Il sera peut-être utile d'en revoir les axes prioritaires pour certains d'entre eux.

Mme BALDINI souligne les bonnes relations qu'elle entretient avec le responsable de la propreté dans l'arrondissement. Par ailleurs, elle tient à préciser qu'elle effectue une tournée de l'ensemble des dix ateliers de propreté de l'arrondissement et en a déjà visité cinq.

Sur ce sujet, Mme BALDINI aimerait aussi souligner le fait qu'il renvoie à un problème de citoyenneté des riverains.

En outre, Mme BALDINI souligne que le contrat de propreté est maintenu. Il va lui être donné un peu plus d'ampleur. Une OCNA (opération coordonnée de nettoyage approfondi) s'est déroulée rue de Varize, cette semaine. Il sera tenté de répéter mensuellement ce type d'opération.

M. MANO insiste sur la nécessaire complémentarité entre des actions de sensibilisation, de type OCNA, et des actions de pénalisation.

Mme BALDINI précise que des agents verbalisateurs sont passés une semaine avant la tenue de l'OCNA précitée mais dans un autre secteur géographique. Ils ont dressé 70 procès-verbaux. Mme BALDINI a demandé à François DAGNAUD, adjoint au Maire de Paris chargé de la propreté, d'augmenter la tournée de ces inspecteurs de la propreté.

M. GOASGUEN note l'importance de sensibiliser les jeunes dans les écoles à ces problématiques liées à la propreté.

Mme KHOURY revient sur le sujet du logement. Lors de la transmission d'un bien immobilier au moment du décès d'un des deux conjoints, il pourrait être demandé une réévaluation des ressources du conjoint survivant. Mme KHOURY connaît des exemples de personnes utilisant leur appartement comme maison secondaire.

M. MANO souligne la complexité du sujet tout en dénonçant l'utilisation qui peut être faite d'appartements parisiens comme résidences secondaires. L'élu estime qu'à partir du moment où une personne occupe un logement dont la responsabilité est liée à la collectivité, celle-ci ou l'organisme bailleur est en droit de connaître l'évolution de ses revenus.

M. GOASGUEN indique qu'une proposition pourrait être faite au Ministre sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

**Claude GOASGUEN
Ancien Ministre
Député de Paris
Maire du 16^{ème} arrondissement**